



AVIS

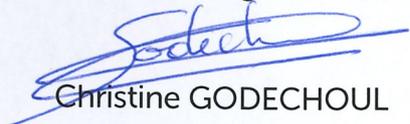
OBJET : Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant l'organisation du stationnement rue de la Closière

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 26/05/2020, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant l'organisation du stationnement rue de la Closière.

Ledit règlement est déposé au service du Secrétariat général et publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 10/06/2020.

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,


Françoise PIGEOLET

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 26 mai 2020

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM.
B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. GORNIL, B.
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-
MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P.
JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité - Rue de la Closière - Organisation du stationnement –
Règlement complémentaire de circulation routière.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles
L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus
particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation
routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires
et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne
sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des
transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret
programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de
circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le stationnement n'est actuellement pas organisé étant donné l'absence de
marquage ou de signalisation;

Considérant que les véhicules sont stationnés selon les habitudes de chacun et selon
l'endroit;

Considérant que ce stationnement anarchique s'avère problématique pour certains riverains;

Considérant le plan de stationnement proposé ;

Considérant que l'organisation du stationnement en chicane permet de réduire la vitesse des
automobilistes ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

Par vingt-sept voix pour et deux abstentions de M. L. D'Hondt et Mme M. Massart;

Article 1 : L'organisation des emplacements de stationnement dans la rue de la Closière est mise en place comme suit :

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir :

Du côté des immeubles à numérotation paire :

- Du côté opposé à l'immeuble numéro 7 (deux emplacements) ;
- Le long de l'immeuble numéro 12 (quatre emplacements) ;
- Le long de l'immeuble numéro 6 (cinq emplacements).

Du côté des immeubles à numérotation impaire :

- Depuis son carrefour avec la rue de l'Amitié jusqu'à l'immeuble numéro 7 (six emplacements) ;
- Du côté opposé à l'immeuble numéro 10 (deux emplacements) ;
- Le long de l'immeuble numéro 7 (deux emplacements).

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : L'organisation des zones d'évitement dans la rue de la Closière est mise en place comme suit :

Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètre environ précédant la bande de stationnement est tracée :

Du côté des immeubles à numérotation paire :

- A hauteur de l'immeuble numéro 6 ;
- A hauteur de l'immeuble numéro 12.

Du côté des immeubles à numérotation impaire :

- A hauteur de l'immeuble cadastré numéro 7 avenue Edmond Laffineur ;
- A l'opposé de l'immeuble numéro 10 ;
- Après son carrefour avec la rue de l'Amitié.

La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 26 mai 2020.

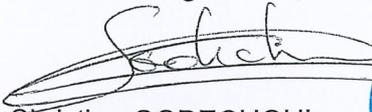
Par le Conseil Communal :
La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 27 mai 2020

La Directrice générale,

La Bourgmestre


Christine GODECHOUL




Françoise PIGEOLET